



D_2026_115
VIGN

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président d'atlantic'eau,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

***Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2026_28 en date du 5 juin 2026, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

***Considérant** les tableaux récapitulatifs des abonnés en situation de surendettement du territoire du Vignoble transmis par le délégataire STGS à atlantic'eau le 20 novembre 2025 et le 13 février 2026,*

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante dans l'ensemble de ces deux remises successives,

DECIDE

ARTICLE 1 : Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Loire Atlantique a décidé d'imposer, pour le dossier suivant, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, comprenant un effacement total de la dette déclarée par STGS,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
DIVATTE-SUR-LOIRE	CL034402900415001001	422,37 €	23,23 €	445,60 €	53,00 €	498,60 €

ARTICLE 2 : Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Loire Atlantique a décidé d'orienter les dossiers suivants vers une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, comprenant un effacement total de la dette déclarée par STGS,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 044-254401094-20261008-D_2026_115-DE



Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
VALLET	CL034421200002022002	93,32 €	5,13 €	98,45 €	53,00 €	151,45 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	CL034408400025017001	121,28 €	6,67 €	127,95 €	106,00 €	233,95 €

Fait à Nantes, le

Le Président,
Frédéric MILLET

Frederic Millet
Président d'Atlantic'eau
8 oct. 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/10/2026
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/10/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication